

WEBINAIRE DÉVELOPPEMENT DU HOCKEY SCOLAIRE

ORGANISÉ PAR LE PÔLE PERFORMANCE
SOCIÉTALE DE LA FF HOCKEY

20 23

LE 3 AVRIL 2023 18H30 À 20H



Sigles et acronymes utilisés

APQ : activité physique quotidienne
ASC : activités sports collectifs
ATP : activités physiques pour tous
BEES : brevet d'État d'éducateur sportif
BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
CPAIEN : conseiller pédagogique auprès d'un inspecteur de l'éducation nationale
CPC : conseiller pédagogique de circonscription
CPD : conseiller pédagogique départemental
CQP : certificat de qualification professionnelle
CMN : commission mixte nationale
CMR : commission mixte régionale
DEJEPS : diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DESJEPS : diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DTN : direction (ou directeur, directrice) technique nationale
EPS : éducation physique et sportive
FFSU : Fédération française du sport universitaire
IA-DASEN : inspecteur d'académie – directeur académique services départementaux de l'Éducation nationale
IA-IPR : inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional
IEN : inspecteur de l'Éducation nationale
JOP : jeux olympiques et paralympiques
MASA : ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
MENJ : ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse
MSJOP : ministère des sports, des jeux olympiques et paralympiques
QPV : quartier prioritaire de la ville
SES : sections d'excellence sportive
SOP : semaine olympique et paralympique
SSS : sections sportives scolaires
SUAPS : service universitaire des activités physiques et sportives
TFP : titre à finalité professionnelle
UGSEL : Union générale sportive de l'enseignement libre
UNSS : Union nationale du sport scolaire
USEP : Union sportive de l'enseignement du premier degré
ZRR : zone de revitalisation rurale

Sommaire

1. CONNAÎTRE LE MILIEU SCOLAIRE

- *Structure administrative*
- *Structure hiérarchique*

2. FONCTIONNEMENT DU TRIPTYQUE CLUB-COLLECTIVITÉ-ÉCOLE

3. FACILITER ET DÉVELOPPER LA PRATIQUE DU HOCKEY

Pendant le temps scolaire :

- *dans le cadre de l'EPS obligatoire*
- *dans le cadre de l'EPS facultative ou optionnelle*
- *dans le cadre de dispositifs spécifiques*

Pendant le temps périscolaire

4. LE HOCKEY ADAPTE AUX SCOLAIRES

5. CAS PRATIQUES

- *Contacter le milieu scolaire*
- *Intervenir en milieu scolaire*
- *Se former pour intervenir en milieu scolaire*
- *Créer une section sportive*

1. Connaître le milieu scolaire

Bon à savoir

La fin d'année scolaire est une période propice pour un club pour entrer en contact avec l'école : les enseignants et les enseignantes sont alors plus enclins à lâcher prise avec les enseignements dits fondamentaux. C'est pendant le **mois de juin** que le club et l'école peuvent construire ensemble un projet qui proposera du hockey à la rentrée de septembre.

Structure administrative des établissements scolaires

VOIE HIÉRARCHIQUE	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	ÉQUIVALENCE STRUCTURE HOCKEY
Ministre	Ministère	Ministère	National	Fédération
Recteur	Académie	Académie	Régional	Ligue
Inspecteur d'Académie (IA)	Département	Région	Régional	Comité
Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN)	Circonscription Groupement de plusieurs écoles sur un secteur géographique particulier (plusieurs circonscriptions sur une ville importante, une circonscription peut correspondre à une ville, une circonscription peut couvrir plusieurs villes)	—	Communal	Club



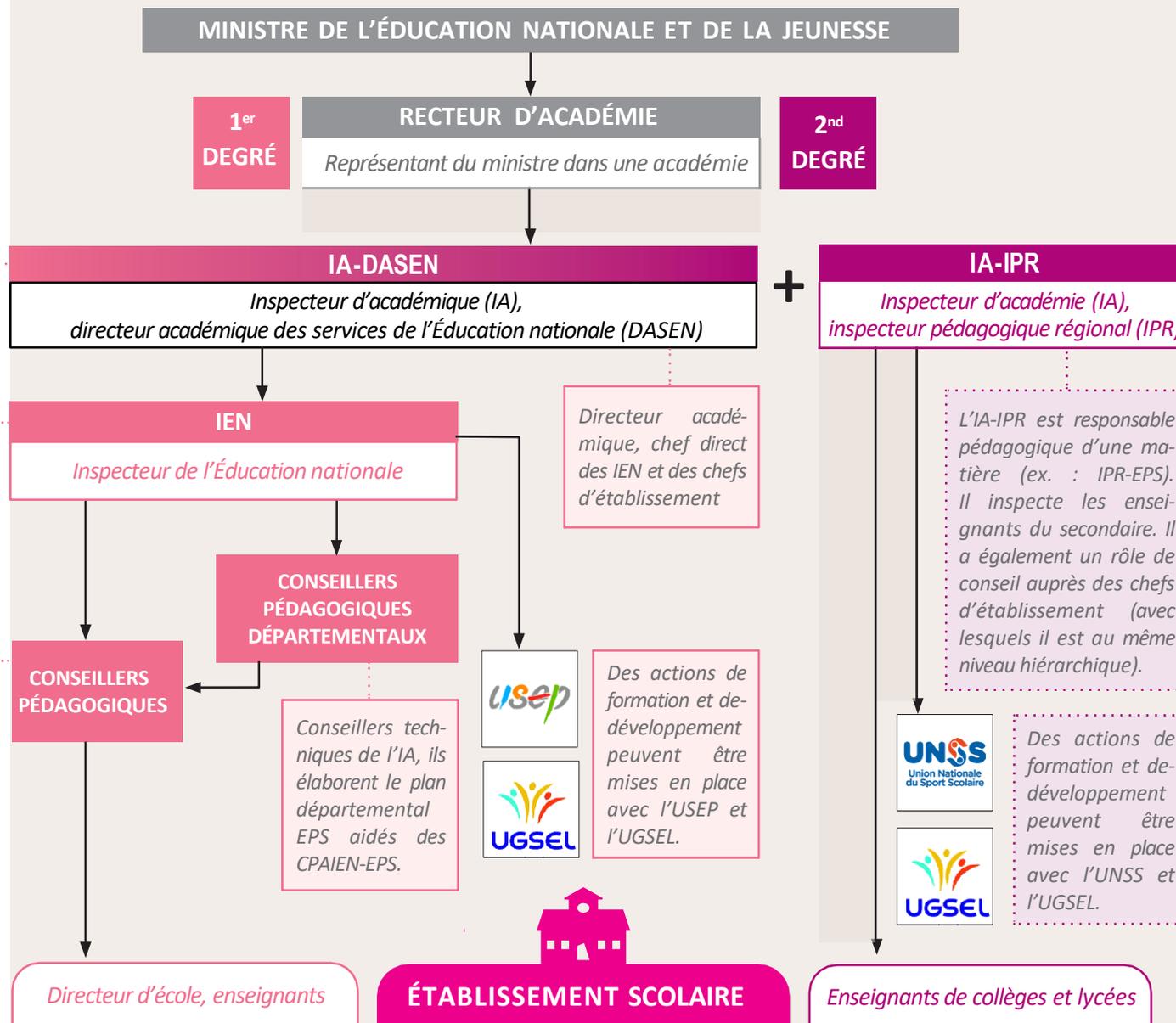
1. Connaître le milieu scolaire

Structure hiérarchique

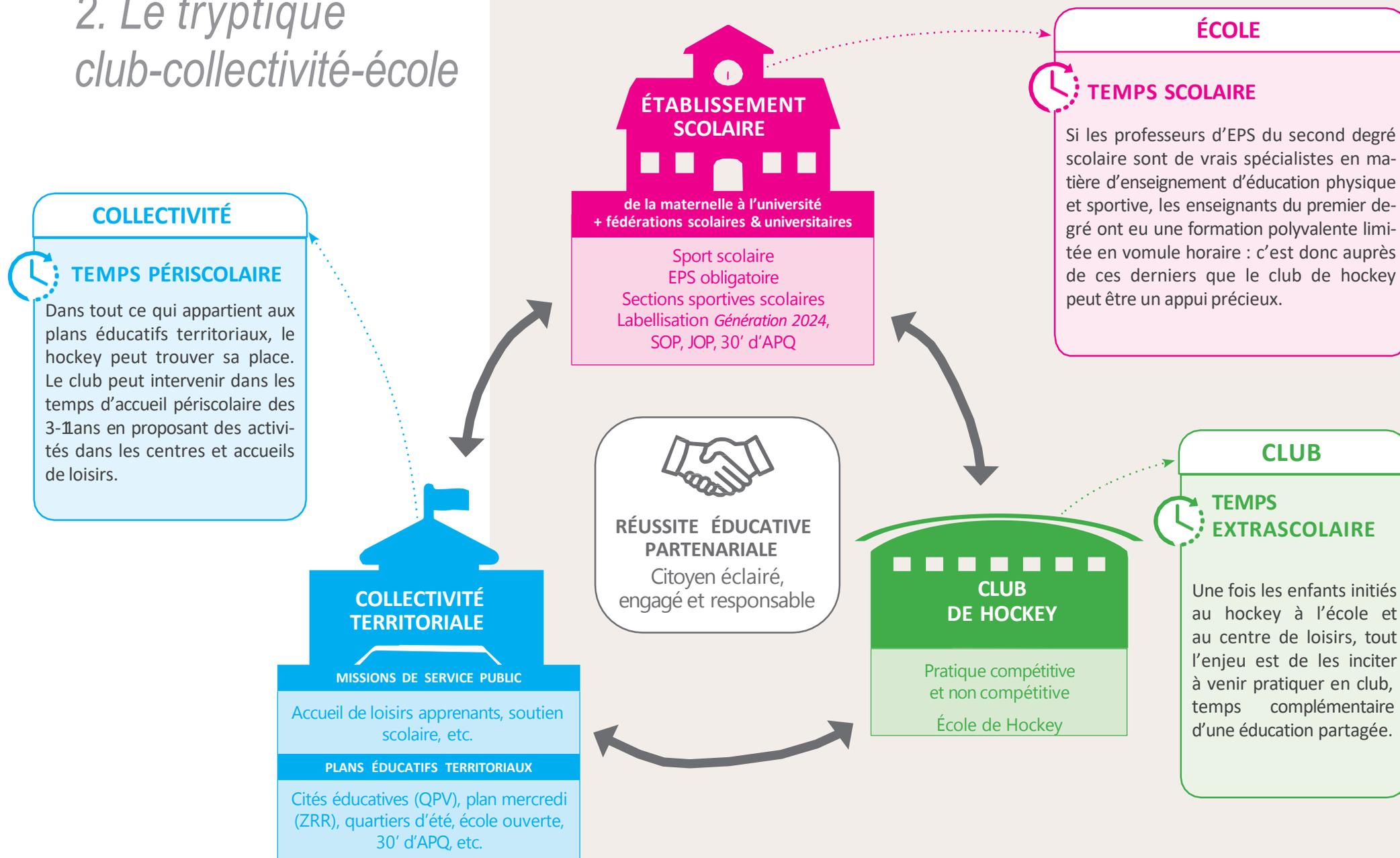
L'IA-DASEN est le responsable de la politique éducative et pédagogique de son département du 1^{er} et du 2nd degré (du CP à la 3^e). Un IEN est nommé pour le secondaire en ce qui concerne plus spécifiquement le primaire.

L'IEN représente l'IA dans une circonscription primaire, exerce une fonction d'inspection et de formation des instituteurs et des professeurs des écoles. Les projets EPS des écoles lui sont soumis via les CPAIEN-EPS, notamment les demandes d'agrément d'intervenants extérieurs. **Toute action d'un intervenant extérieur doit faire l'objet d'un agrément demandé à l'IEN.**

Ils aident sur le terrain les instituteurs et les professeurs des écoles et les incitent à appliquer le plan EPS départemental.



2. Le tryptique club-collectivité-école



3. Faciliter et développer la pratique du hockey

Les clubs voulant travailler sur le temps scolaire, notamment sur des séquences d'EPS obligatoire, ont tout intérêt à comprendre comment sont construits les **programmes scolaires** et quels objectifs ont été fixés pour chaque cycle d'enseignement.

Ces **conventions** sont des outils facilitateurs : arriver avec une proposition de projet ou de convention co-construite avec l'école partenaire permettra au club de montrer son engagement dans le développement du handball à l'école.



Pendant le temps scolaire...



→ ...dans le cadre de l'**EPS obligatoire**

PROGRAMMES SCOLAIRES

🔗 [À télécharger sur le site Eduscol](#)

Une finalité qui traverse les différents cycles d'enseignement : former un citoyen lucide, cultivé, épanoui, engagé et responsable.

Le hockey est classé dans les activités du champ d'apprentissage n° 4 : conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel.

Niveaux correspondant aux cycles d'EPS :
école maternelle = cycle 1
école primaire : CP, CE1, CE2 = cycle 2
école primaire-collège : CM1, CM2, 6^e = cycle 3
collège : 5^e, 4^e, 3^e = cycle 4
lycée général et technologique : 2^{de}, cycle terminal
lycée professionnel : CAP, bac professionnel

CONVENTIONS

🔗 [Convention MENJ-USEP-UNSS-FFHockey](#)

Convention cadre quadripartite

→ ...dans le cadre de l'**EPS facultative ou optionnelle**

Pour prolonger la pratique du hockey en dehors de l'EPS obligatoire, les clubs ont tout intérêt à travailler avec les associations sportives mises en place par les fédérations sportives scolaires (UNSS, USEP, UGSEL, FFSU).



CIRCULAIRES

🔗 [À télécharger sur le site du MENJ](#)

Concernent les sections sportives scolaires (SSS) et les sections d'excellence sportive (SES).

3. Faciliter et développer la pratique du hockey



Pendant le temps scolaire...



...dans le cadre de **dispositifs spécifiques**

- 🔗 **Label « Génération 2024 »** avec l'USEP, l'UNSS, la FFSU et l'UGSEL
Label pour les écoles et établissements scolaires visant à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes.
- 🔗 **& Coupon « Génération 2024 »** avec l'USEP et l'UGSEL
Le coupon permet à une école labellisée « Génération 2024 » de bénéficier d'une aide financière pour rémunérer l'intervention d'un éducateur sportif diplômé issu d'un club local.
- 🔗 **Journée nationale du sport scolaire**
Destinée à mieux faire connaître et à promouvoir les activités des associations et des fédérations sportives scolaires auprès des élèves, des équipes éducatives, des parents d'élèves et du monde sportif local, cette journée contribue ainsi au développement du sport scolaire.
- 🔗 **Semaine olympique et paralympique (SOP)**
Elle s'adresse aux enseignants, aux élèves et à leurs parents, de la maternelle à l'université, et mobilise également les collectivités territoriales, associations et fédérations sportives ainsi que les athlètes de haut niveau. Se déroulant sur l'ensemble du territoire français et dans le réseau des établissements français à l'étranger, la SOP permet aux jeunes de pratiquer différentes disciplines sportives, de découvrir le mouvement olympique et paralympique mais aussi de changer leur regard sur le handicap.
Le club peut intervenir en proposant d'animer des séances handball pendant le temps scolaire à la demande des enseignants.
- 🔗 **La carte Passerelle**
Elle a pour objectif d'éveiller les enfants, les jeunes et leurs familles à la présence de clubs sportifs près de chez eux, et de les inciter à aller tester ces sports pour découvrir celui qui leur correspond. La Carte Passerelle est un dispositif qui contribue à l'évolution des passerelles entre l'école, le collège, le lycée, l'université et le club par le biais des associations sportives de ces établissements.

3. Faciliter et développer la pratique du hockey

Le temps périscolaire est le temps passé par les enfants à l'école en dehors des cours obligatoires : accueils du matin et du soir, ainsi qu'entre 11h30 et 13h30.

Les associations sont forces de proposition pour organiser, dans l'enceinte des établissements, des activités éducatives. Le club peut être un véritable co-éducateur en apportant sa spécificité.



Pendant le temps périscolaire...



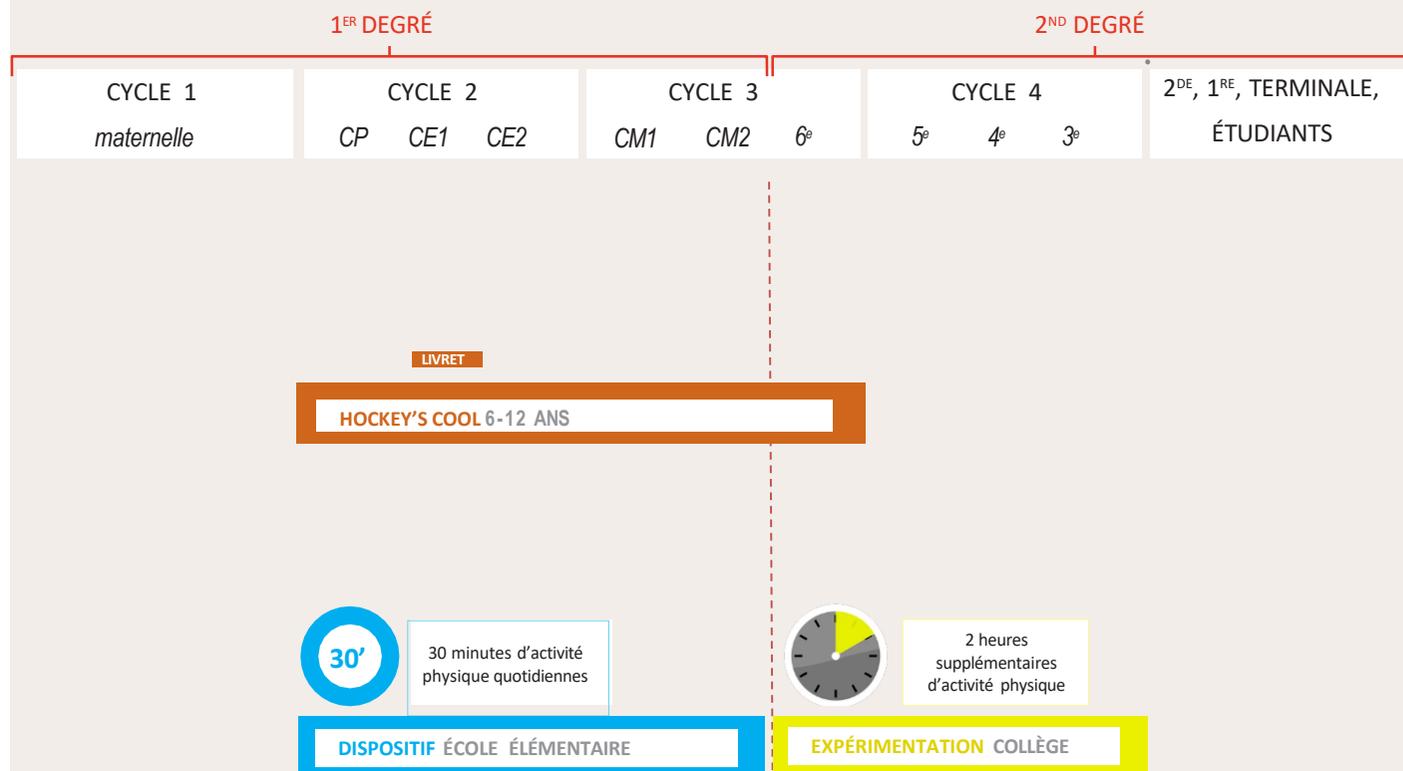
Exemples de *labels et plans d'action*

- ✚ **Plan Mercredi** : accueil de loisirs éducatifs (3-11 ans)
S'adresse aux collectivités qui souhaitent développer, avec l'aide des services de l'État, des CAF et des associations partenaires, des mercredis périscolaires de qualité en complémentarité avec l'école et ainsi obtenir le label qui y est associé.
- ✚ **Les Cités éducatives** : promouvoir la continuité éducative (3-25 ans)
L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin. L'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien continu avec les familles, les services de l'État, les collectivités, les associations, pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.
- ✚ **Vacances apprenantes** : renforcement des apprentissages
Les vacances apprenantes ont pour objectifs d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels.
- ✚ **2 heures supplémentaires d'activité physique au collège**
Ce dispositif permet à des collégiens volontaires, éloignés de la pratique physique, de bénéficier de 2 heures supplémentaires d'activité physique par semaine. L'emploi du temps des élèves est aménagé par le chef d'établissement de façon à faciliter l'accès à la pratique. Les activités choisies sont **ludiques, innovantes et non compétitives**. Les clubs qui s'engagent dans ce dispositif dispensent l'activité au sein de l'établissement ou dans leur gymnase habituel. Ce dispositif favorise une **démarche de santé et de bien-être** en rapprochant le milieu scolaire du monde associatif.

4. Le hockey adapté aux scolaires

La FFHockey propose un programme Hockey'S Cool adapté aux élèves des cycles 2 et 3

Le club peut également se saisir de dispositifs scolaires pour proposer du handball.





5. Cas pratiques

Contacter le milieu scolaire

Intervenir en milieu scolaire

Se former pour intervenir en milieu scolaire

Créer une section sportive

5. cas pratiques

Contacteur le milieu scolaire

* On se limitera ici aux **établissements scolaires de 1^{er} degré**, les clubs ne pouvant intervenir directement dans les collèges et lycées. Deux entrées sont cependant possibles dans le **2nd degré** : soit en proposant des formations aux professeurs d'EPS, soit en partenariat avec l'UNSS dans le cadre de co-construction de contenus (formation du joueur, arbitrage, etc.).

Quant aux **universités et grandes écoles**, leur autonomie rend l'intervention d'un club plus directe. Pour une intervention en **université**, le club prend contact avec le service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) concerné ; et dans une **grande école**, avec [Planète Grandes écoles](#)  qui regroupe les AS de ces établissements.

Si un club veut...

prendre contact avec un établissement scolaire *

- ➔ **PRÉALABLE :** le projet pédagogique doit être co-construit entre l'intervenant du club et l'enseignant
- ➔ *pour intervenir dans la **commune où siège le club***
c'est le **directeur d'école** qui prend contact avec son IEN pour obtenir l'agrément sur le projet de collaboration
- ➔ *pour intervenir dans un **bassin de recrutement du club** (plusieurs écoles)*
c'est le **club** qui prend contact avec l'IEN ou le CPC, après avoir finalisé son projet et après accord, pour obtenir l'agrément sur le projet de collaboration. **Un seul dossier** et une seule demande d'agrément sont à déposer, même si le projet concerne plusieurs écoles, et même si ce projet est adapté à chaque école en fonction des besoins.

Si un comité veut...

piloter un projet avec le département

- ➔ Le **technicien coordonne le dispositif** avec un projet pédagogique identique à tous les intervenants, en vue d'obtenir un agrément collectif.
Le processus de demande de dossier est allégé car faisant partie d'une **convention Comité-Département**. La démarche administrative doit être faite en amont.
Les **agents de développement** contactent les écoles pour proposer un cycle de hockey.

5. cas pratiques

Intervenir en milieu scolaire

* Il s'agit ici du cas d'un éducateur sportif **salaré** (au sein d'une association, d'un club, d'une entreprise...).

Si l'éducateur sportif est **bénévole**, il n'est plus obligatoire mais vivement recommandé qu'il possède l'un de ces diplômes ou titres.

** Dans le cas d'un éducateur sportif **bénévole**, la carte professionnelle n'est plus exigée.

*** Par contre, l'éducateur sportif **bénévole** doit faire lui-même une demande d'agrément auprès de l'IA-DASEN de sa circonscription. L'agrément ne pourra être obtenu qu'après vérification de l'**honorabilité** de l'intervenant par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

3 obligations pour l'éducateur sportif :

1. être titulaire d'un diplôme ou titre spécifique *



L'intervenant doit être titulaire de **l'un des diplômes ou titres suivants** :

- CQP Animateur de loisirs sportifs, option « jeux sportifs et d'opposition »
- BEES Hockey 1^{er} ou 2^e degré
- BPJEPS APT ou ASC
- DEJEPS Hockey
- DESJEPS Hockey
- DEUG, DEUST, licence STAPS ou licence professionnelle du champ de l'animation sportive

2. posséder sa carte professionnelle **



Le fait d'être titulaire de l'un des diplômes ou titres ci-dessus permet et oblige son titulaire à être en possession d'une **carte professionnelle** qui est à demander auprès des services de l'État via leur site : eaps.sports.gouv.fr

3. être agréé et rédiger un projet pédagogique



L'éducateur sportif **titulaire d'une carte professionnelle** en cours de validité est **réputé agréé** pour intervenir sur le temps scolaire dans le cadre de l'activité concernée ***. Par ailleurs, l'éducateur et l'enseignant doivent rédiger conjointement un projet pédagogique qui devra ensuite être validé par le directeur de l'école.

5. cas pratiques

Se former pour intervenir en milieu scolaire

* Être stagiaire de la formation professionnelle (qu'il s'agisse d'un diplôme d'État ou d'un CQP) donne, durant tout le temps de la formation, les mêmes prérogatives qu'une fois le diplôme ou le titre obtenus, sauf dans le cadre d'une formation à un diplôme universitaire.

*Formations pour l'éducateur sportif, salarié ou bénévole, qui veut mettre en place des cycles de l'activité hockey dans le milieu scolaire **

Les formations de la FFHockey

- ➔ Dispensées par l'Académie du Hockey
 - DF1
 - DF2
 - DF3

Autres organismes formant au CQP Animateur de loisirs sportifs

- ➔ Organismes de formation :
 - organismes privés
 - Ufolep

Les formations dans l'enseignement supérieur

- ➔ Des établissements d'enseignement supérieur préparent notamment :
 - à la licence STAPS
 - à une licence professionnelle du champ de l'animation sportive

Les diplômes d'État spécifiques au hockey

- ➔ Ces diplômes d'État de l'animation sportive sont dispensés par des établissements agréés par la DRAJES (CREPS, organismes privés) :
 - BPJEPS Hockey ou Activités physiques pour tous (APT)
 - DEJEPS Hockey
 - DESJEPS Hockey

5. cas pratiques

Créer une section sportive

Fonctionnement des sections sportives scolaires (SSS) et des sections d'excellence sportive (SES) :

🔗 [Circulaire du 20 avril 2020](#)

🔗 [Cahier des charges des sections sportives scolaires](#)

Les sections sportives scolaires

- ➔ Elles contribuent à la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique même si elles ne sont pas d'excellence.
- ➔ Les sections sportives scolaires sont implantées dans les collèges et, en nombre plus restreint, dans les lycées. Elles sont ouvertes par les recteurs d'académie, au vu d'un dossier préalablement soumis à l'avis favorable du conseil d'administration de l'établissement.
- ➔ Toute ouverture de section sportive scolaire exige un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées.

Les sections d'excellence sportive

- ➔ Dispositif scolaire permettant des aménagements de scolarité qui puissent répondre aux besoins des jeunes qui visent à terme à accéder au haut niveau et incorporer un pôle Espoir ou pôle France, structures pilotées par les fédérations sportives et inscrites dans les projets de performance fédéraux (PPF).
- ➔ Les SES s'adressent donc à de jeunes sportifs déjà reconnus, repérés au niveau local ou régional, mais non encore inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau, Espoirs ou de partenaires d'entraînement.



CONTACT

Fédération Française de Hockey
Pôle Performance Sociétale
dominique.louison@ffhockey.org

PARTENAIRES ÉDUCATIFS DU HOCKEY

